

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 18 février 2011

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service Administration et Finances

N° CP-2011-2-3-8

Service consulté

PROLONGEMENT DE LA VOIE SUD DE MULHOUSE

**ECLAIRAGE PUBLIC, RÉSEAUX DE COMMUNICATION,
FEUX TRICOLORES ET SIGNALISATION DIRECTIONNELLE**

CONVENTION FINANCIÈRE ET DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes d'une convention à passer avec la Ville de MULHOUSE, dans le but de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose de mats d'éclairage public et de feux tricolores, et d'en préciser les modalités financières*

Le Département réalise actuellement les travaux d'aménagement de la prolongation de la Voie Sud à Mulhouse depuis le carrefour du pont de la Hardt jusqu'au giratoire dit du pont à arches à Riedisheim.

La Ville a souhaité assurer les prestations comprenant la fourniture et la pose des équipements d'éclairage public, de réseaux de communication, de feux tricolores et de signalisation directionnelle. Le Département doit donc donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la Ville.

Dans la mesure où les dépenses relatives à ces prestations incombent au maître d'ouvrage, le Département remboursera la Ville, selon les modalités de la convention jointe au rapport.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière et de mandat de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est annexé au présent rapport. Elle prévoit la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville et le remboursement de prestations réalisées par cette dernière pour le compte du Département, pour un montant estimé à 108 238 € TTC ;
- m'autoriser à signer cette convention à conclure avec la Ville de MULHOUSE ;

- préciser que la dépense estimée à 108 238 € TTC sera imputée au budget du Département, au Programme AW111, Chapitre 204, Fonction 621, Nature 20414.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Buttner' written in smaller letters below the vertical line.

Charles BUTTNER

Prolongation de la Voie Sud de MULHOUSE

Convention financière et de mandat de maîtrise d'ouvrage

N° 15 / 2010

Entre les soussignés :

La Ville de MULHOUSE

2, rue Pierre et Marie Curie, B.P 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Denis RAMBAUD, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « la **Ville** » ou « le **mandataire** » ;

Et

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du.....

ci-après dénommé « le **Département** » ou « le **maître d'ouvrage** » ;

Les soussignés, ci-après désignés par « **les parties** ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le **Département** va aménager la continuité de la voie Sud depuis son intersection avec le pont de la Hardt jusqu'à l'entrée d'agglomération de RIEDISHEIM. Il portera ces travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage directe.

La **Ville** a cependant souhaité réaliser elle même la fourniture et la pose de la partie aérienne des équipements d'éclairage public, de signalisation directionnelle, de communication, et de feux tricolores.

Dans la mesure où ces prestations incombent au maître d'ouvrage, le **Département** se doit de rembourser la **Ville**.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la Loi n° 85-704 modifiée, de confier à la **Ville**, qui l'accepte, le soin de réaliser la partie aérienne des équipements d'éclairage public, de réseaux de communication, de feux tricolores et de signalisation directionnelle, au nom et pour le compte du **Département, maître d'ouvrage**.

Cette convention a également pour but de définir les modalités de remboursement, par le **Département**, à la **Ville**.

ARTICLE 2 – TRAVAUX REALISES PAR LA VILLE

La **Ville** réalisera les prestations de fourniture et de pose des éléments de superstructure des équipements énumérés en objet. Elle assurera ainsi la fourniture et la pose des mâts, des luminaires, des lanternes, de l'armoire électrique, des protections des accessoires et du câblage d'alimentation.

La Ville assurera les prestations équivalentes en ce qui concerne les feux tricolores.

La **Ville** fera vérifier ces équipements par une entreprise agréée avant leur mise en service, les fera raccorder au réseau public d'électricité par ERDF et effectuera également les travaux de raccordement et de mise en service.

La **Ville** assurera la fourniture et pose de la signalisation directionnelle qui équipera le nouveau carrefour.

La Ville procédera également à la mise en place des réseaux de télécommunication.

Le **Département** délivrera une permission de voirie à la **Ville** pour ces prestations.

ARTICLE 3 – MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 3.1 – PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, DELAIS

Le programme de l'opération est précisé à l'article 2 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu sont définis par l'annexe 1 à la présente convention.

Le **mandataire** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le **mandataire** puisse mettre en œuvre ces modifications.

Le **mandataire** s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera prolongé des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifié par ordres de service à l'entreprise.

ARTICLE 3.2 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au **mandataire**, celui-ci sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager la responsabilité du **mandataire** pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le **mandataire**, celui-ci devra indiquer systématiquement qu'il agit au nom et pour le compte du **maître d'ouvrage**.

ARTICLE 3.3 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du **mandataire** porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, sous réserve d'une approbation préalable par le **maître d'ouvrage** ;
2. Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre et versement de la rémunération correspondante ;
3. Le coordonnateur SPS sera désigné par le **mandataire** ;
4. Préparation du choix des entrepreneurs dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert ;
5. Signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux ;
6. Gestion financière et comptable de l'opération ;
7. Gestion administrative ;
8. Action en justice (sauf réserves de l'article 3.12).

ARTICLE 3.4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le **mandataire** assurera le préfinancement des travaux aériens décrits à l'annexe 1 selon le plan de financement prévisionnel figurant également à l'annexe 1.

Le **maître d'ouvrage** remboursera le **mandataire** des dépenses qui lui incombent sur la base des décomptes fournis par ce dernier. Les décomptes fournis différencieront la part de chaque collectivité. Ils seront visés par le comptable du **mandataire** attestant leur paiement.

Le **maître d'ouvrage** s'engage à rembourser le **mandataire** des montants dus dans le délai de trente cinq jours suivant la réception des documents justificatifs. Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, ce délai de remboursement serait prolongé jusqu'à obtention par le **maître d'ouvrage** des documents rectifiés.

Le remboursement s'effectuera donc selon le coût réel des travaux, toutes taxes comprises puisque le **mandataire** effectue des travaux "pour le compte de tiers".

ARTICLE 3.5 – CONTROLE PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le **maître d'ouvrage** et ses représentants pourront demander à tout moment au **mandataire** la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au cours de l'opération, de manière régulière, le **mandataire** adressera au **maître d'ouvrage** un compte-rendu de l'avancement des travaux, un état financier actualisé de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par le **maître d'ouvrage** pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

ARTICLE 3.6 – APPROBATION DES AVANT-PROJET ET PROJET

En application de l'article 5 de la Loi du 12 juillet 1985, le **mandataire** est tenu de solliciter l'accord préalable du **maître d'ouvrage** sur les dossiers d'avant-projet. A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au **maître d'ouvrage** par le **mandataire** accompagné des motivations de ce dernier. Le **mandataire** portera également à la connaissance du **maître d'ouvrage** le dossier du projet.

Le **maître d'ouvrage** devra notifier sa décision au **mandataire** ou faire ses observations dans un délai de 30 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

ARTICLE 3.7 – ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES

En application de l'article 4 de la Loi du 12 juillet 1985, le **mandataire** est tenu d'obtenir l'accord préalable du **maître d'ouvrage** avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le **mandataire** selon les modalités suivantes :

- Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le **mandataire** organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le **maître d'ouvrage** (ou son représentant), le **mandataire** et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux ;
- Le **mandataire** transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Celui-ci fera connaître sa décision au **mandataire** dans les 15 jours suivant la réception des propositions de ce dernier. Le défaut de décision du **maître d'ouvrage** dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du **mandataire** ;
- Le **mandataire** établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au **maître d'ouvrage**.

Entre dans la mission du **mandataire** la levée des réserves de réception.

ARTICLE 3.8 – REMISE DES OUVRAGES

Le **mandataire** remettra au **Département** les ouvrages relevant de la compétence de celui-ci après réception des travaux et notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de ces ouvrages sera établi et signé contradictoirement.

ARTICLE 3.9 – GESTION ULTERIEURE

La gestion ultérieure des aménagements et équipements à caractère urbain mis en place dans le cadre de cette opération sera assurée par la **Ville**, selon les termes de la convention n° 8/2010.

ARTICLE 3.10 - ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du **mandataire** prend fin par le quitus délivré par le **maître d'ouvrage** ou par la résiliation de la convention.

Le quitus sera délivré à la demande du **mandataire** après exécution complète de ses missions et notamment la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général et la remise de l'ouvrage.

Le **maître d'ouvrage** doit notifier sa décision au **mandataire** dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le **mandataire** et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le **mandataire** est tenu de remettre au **maître d'ouvrage** tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 3.11 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

La mission du **mandataire** sera effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 3.12 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le **mandataire** pourra agir en justice pour le compte du **maître d'ouvrage** jusqu'à délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur qu'en qualité de défendeur. Le **mandataire** devra néanmoins, avant toute action, demander l'accord du **maître d'ouvrage**.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Le **Département** s'engage à rembourser à la **Ville** les dépenses que cette dernière aura engagé pour les prestations considérées. Le remboursement s'effectuera sur la base des prestations réellement réalisées.

Les sommes remboursées seront imputées au budget du Département au Programme AW111, Chapitre 204, Fonction 621, Nature 20414.

Le **Département** se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal Municipal de la **Ville** dans les trente cinq jours à compter de la date de réception du titre de recette émis par la **Ville**.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La **Ville** est responsable des accidents ou dommages causés aux usagers et aux tiers, pouvant résulter, soit du manque d'entretien dont elle a la charge en application de la présente convention, soit des travaux qu'elle a réalisés sur ces mêmes biens. Elle a la faculté d'appeler le cas échéant en garantie l'entreprise chargée de réaliser ces travaux.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La **Ville** s'assurera en responsabilité civile.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties**. Elle prendra fin par la délivrance du quitus au **mandataire** et après paiement intégral des sommes dues par le **Département**.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si l'une des **parties** ne remplissait pas les obligations mises à sa charge, l'autre **partie** pourra la mettre en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut, la **partie** lésée aura la faculté de résilier la convention dans un délai d'un mois à l'issue de ces 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour la Ville de MULHOUSE

Denis RAMBAUD

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

ANNEXE 1 à la convention financière n° 15/2010

Nature, détails et estimation des prestations assurées par la Ville de Mulhouse

1. POSTE ECLAIRAGE PUBLIC

Ce poste comprend les prestations suivantes, qui seront assurées par la Ville :

La pose des massifs

La fourniture de candélabre

Fourniture de candélabre ligne Zénith, de hauteur de feu 8m, crosse simple de portée 2m.

La pose de candélabre :

Pose de candélabre fourni par la Ville, de hauteur comprise entre 9 et 10 m, avec ou sans crosse, comprenant le transport, le montage de l'ensemble, la pose et le réglage sur massif existant, la protection des tiges de scellement par bande grasse, le rembourrage en mortier sans retrait ou le cas échéant la fourniture de la semelle absorbante type "péplic".

La fourniture et pose de luminaire :

Fourniture et pose de luminaire de type 2, routier contemporain, avec appareillage électronique non gradable et lampe, y compris le matériel de fixation, le transport, la pose, le raccordement et le réglage.

La fourniture et pose de câble et de petit matériel électrique :

Fourniture et pose sous gaines de câble U1000R2V cuivre 3x16mm² conforme à la norme NFC32321 (avec raccordement).

Fourniture et pose de boîtier de raccordement, pour raccordement en pied de candélabres, dimensions maxi 350x70x87mm, avec 1 porte-fusibles 2 phases et 4 borniers à 3 étages de section 35mm² (Sogexi Interpak ou équivalent).

La fourniture, pose et équipement d'armoires électriques de commande et de distribution :

Fourniture d'armoire électrique anti-vandalisme inox, entièrement équipée et câblée.

Pose d'armoire électrique, y compris fourniture et pose du socle en béton préfabriqué avec confection d'une assise en béton maigre, raccordement des câbles d'alimentation et de distribution, puis remplissage du vide intérieur du socle par du sable calibre 0,6.

Le Contrôle électrique

Estimation financière :

DESIGNATION	UNITE	PU €HT	QUANTITE	PRIX TOTAL €HT
Main d'œuvre	u	1 050,62	1	1 050,62
Massifs de candélabres	u	181,50	15	2 722,50
Fourniture de candélabre	u	637,00	15	9 555,00
Pose de candélabre	u	455,71	15	6 835,65
Luminaires	u	696,09	15	10 441,35
Câbles	ml	9,70	500	4 850,00
Boitiers de raccordement	u	89,29	15	1 339,35
Armoires	u	9 576,50	1	9 576,50
Contrôle	u	1 600,00	1	1 600,00
TOTAL €HT				47 970,97
Provision pour aléas et révisions de prix	F			5 000,00
TOTAL ARRondi A €HT				53 000,00

Les fouilles en tranchées, le génie civil, la fourniture et pose des gaines aiguillées, des chambres de tirage, ainsi que la fourniture et pose du câble de cuivre nu 25 mm² en fond de fouille, seront réalisés par le Département.

2. POSTE FEUX TRICOLORES

Ce poste comprend les prestations suivantes, assurées par la Ville :

- La fourniture, transport et pose des massifs de fondation,
- la fourniture, transport et pose des feux tricolores diamètre 200mm ou 300mm, d'une potence de saillie 6m (ou feux fléchés en option), ainsi que leur raccordement,
- la fourniture, transport, pose et raccordement de boitiers piéton anti vandale,
- la fourniture, transport et pose d'un signal piéton équipé PAM,
- la fourniture, transport et pose de poteaux ou potelets acier,
- la fourniture, transport et pose d'un répéteur tricolore,
- la confection en chaussée de boucles 1 ou 2 voies,
- la fourniture et tirage de câbles B.T.

Estimation financière :

DESIGNATION	UNITE	PU €HT	QUANTITE	PRIX TOTAL €HT
Main d'œuvre	u	640,00	1	640,00
Boucle de détection	u	605,00	2	1 210,00
Câbles B.T. 2x2, 5mm ²	ml	3,50	250	875,00
Câbles B.T. 7G2, 5mm ²	ml	6,00	130	780,00
Câbles B.T. 12G2, 5mm ²	ml	7,50	550	4 125,00
Massifs de fondation 0,50x0,50x0,80	u	124,00	5	620,00
Massifs de fondation 1,20x1,20x1,00	u	194,00	1	194,00
Potence	u	3 155,00	1	3 155,00
Poteaux acier h 3,50m	u	370,00	4	1 480,00

Poteaux acier h 2,50m	u	330,00	1	330,00
Feu tricolore diam 300mm	u	690,00	2	1 380,00
Feu tricolore diam 200mm, y compris répétiteur	u	540,00	6	3 240,00
Signal piéton, y compris boîtier anti vandale	u	435,00	2	870,00
TOTAL €HT				18 899,00
Provision pour aléas et révisions de prix	F			2 000,00
TOTAL ARRONDI A €HT				21 000,00

Les fouilles en tranchées, le génie civil, la fourniture et pose des chambres de tirage (regards de visite diam 0,60m), ainsi que la fourniture et pose des gaines de 110mm et 63mm aiguillées et fourniture et pose du câble de cuivre nu 25 mm² en fond de fouille seront réalisés par le Département.

3. POSTE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

Ce poste comprend, pour chacun des six ensembles de jalonnement directionnel, les prestations suivantes, assurées par la Ville :

- la fourniture de mâts,
- la fourniture de caissons traversant simple face D21b et D43 en dimensions variables selon mentions, avec caisson traversant plaque de rue si nécessaire,
- la confection des massifs,
- la pose des mâts sur tiges d'ancrage,
- la pose des caissons sur support,
- la réfection de scellement.

DESIGNATION	PRIX TOTAL €HT
Ensemble E 1	1 096,38
Ensemble E 2	3 586,97
Ensemble E 3	3 018,34
Ensemble E 4	2 856,43
Ensemble E 5	2 829,91
Ensemble E 6	1 442,49
TOTAL €HT	14 830, 52€
Provision pour aléas et révisions de prix	1 500,00
TOTAL ARRONDI A €HT	16 500,00 €